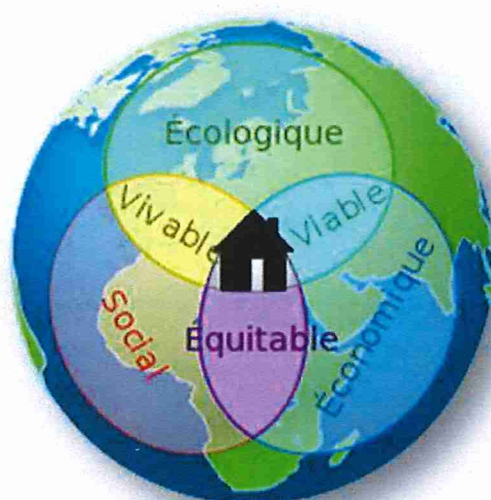




Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Janvier 2023



OBJECTIFS POURSUIVIS¹
par la révision du PLU



¹ Article L153-11 : L'autorité compétente mentionnée à l'article L.L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et **précise les objectifs poursuivis** et les modalités de concertation.

Le PLU de FETERNES prescrit le 5 juin 2002 a été approuvé le 14 juin 2013.

Depuis cette date, le document n'a fait l'objet que d'adaptations légères et ponctuelles :

- 13/05/2015 : Mise en compatibilité dans le cadre du projet de méthanisation /compostage.
- 18/08/2021 : Modification simplifiée pour suppression d'un emplacement réservé.

Au regard du bilan qui a été établi de son application et des tendances d'évolution constatées à l'échelon local, de l'évolution du cadre normatif (et notamment du code de l'urbanisme), et face à l'impératif global de transitions environnementale et sociétale, ce document n'apparaît plus adapté.

Il s'agit donc :

- D'une façon générale :
 - **Prendre en compte les dispositions législatives récentes** (transposables dans un document de planification tel que le PLU), en matière d'environnement, de paysages, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de mixité sociale, de développement économique, de mobilités et de transition énergétique.
 - Assurer la mise en compatibilité du PLU avec les documents cadres, que sont, principalement :
 - ↳ **Le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais** (SCoT approuvé le 30 janvier 2020), et sa charte de mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Val d'Abondance (CCPEVA).

Cette charte répond aux trois défis du SCoT, sur lesquels devra se fonder le PADD de FETERNES :

 - Structurer le territoire en lien avec l'armature territoriale et le projet multimodal.
 - Promouvoir le capital nature comme facteur d'attractivité et vecteur de développement.
 - Créer un urbanisme plus durable, agréable à vivre, économe en foncier.

Pour la commune de FETERNES, il s'agit également de prendre en compte les grands enjeux identifiés pour le territoire de la CCPEVA :

 - Permettre un accueil de population en cohérence avec les principes de l'armature territoriale (cœur urbain, pôles structurants, villages, stations sur un tissu urbain déjà existant, tout en contenant l'urbanisme.
 - Proposer une offre de mobilité complémentaire sur l'ensemble du territoire en lien avec les projets de la CCPEVA et répondre à l'urbanisation qui en résulte.
 - Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.
 - Répondre aux enjeux environnementaux et écologiques.
 - Promouvoir une qualité architecturale, urbaine et paysagère.
 - Permettre le développement économique.
 - ↳ **Le Plan Climat Air Energie Territorial** de la CCPEVA (PCAET approuvé le 30 janvier 2020).
 - ↳ **Le Programme Local de l'Habitat** de la CCPEVA (PLH).



- ↳ **Les autres plans, programmes et schémas applicables**, tel que le Schéma Départemental d'accueil des gens de voyage, ...
- **Exploiter les nouveaux leviers réglementaires offerts au PLU** (depuis la modernisation de son contenu réglementaire²) pour permettre un aménagement et un développement de la commune qui soit à la fois :
 - ↳ **Mieux maîtrisé**, dans le temps comme dans l'espace.
 - ↳ **Plus harmonieux** et plus respectueux du cadre rural encore prégnant de la commune.
 - ↳ **Plus résilient et plus innovant** dans la prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.
 - ↳ **Plus opérationnel**, c'est-à-dire accordant plus de place à un urbanisme de projet et à des principes d'actions d'échelle communale.
- De façon plus spécifique à la commune de FETERNES :

Ces objectifs sont précisés et déclinés dans le PADD, à l'appui notamment : du bilan qui a été l'application du PLU en vigueur, des résultats du sondage de la population (1^{er} semestre 2022), et de la charte intercommunale de mise en œuvre du SCoT.

² Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, ayant mis en œuvre une nouvelle codification à droit constant.

PADD



Le Développement Durable : "Un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

(Rapport BRUNDTLAND 1987)

RAPPELS

Le Développement Durable :

- Une notion déjà ancienne (1986), et de portée universelle :
↳ "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs".³
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- La convergence de trois préoccupations : SOCIAL / ECONOMIE / ENVIRONNEMENT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Une **pièce obligatoire** du dossier de PLU.
- La « Charte politique », la « **feuille de route** » des élus, nécessairement porteuse des valeurs de développement durable.
- Il expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, concernant l'organisation de l'ensemble du territoire communal, pour les 10 / 12 années à venir.
- 3 grands objectifs sont assignés au PADD :

Définir les orientations générales

des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Arrêter les orientations

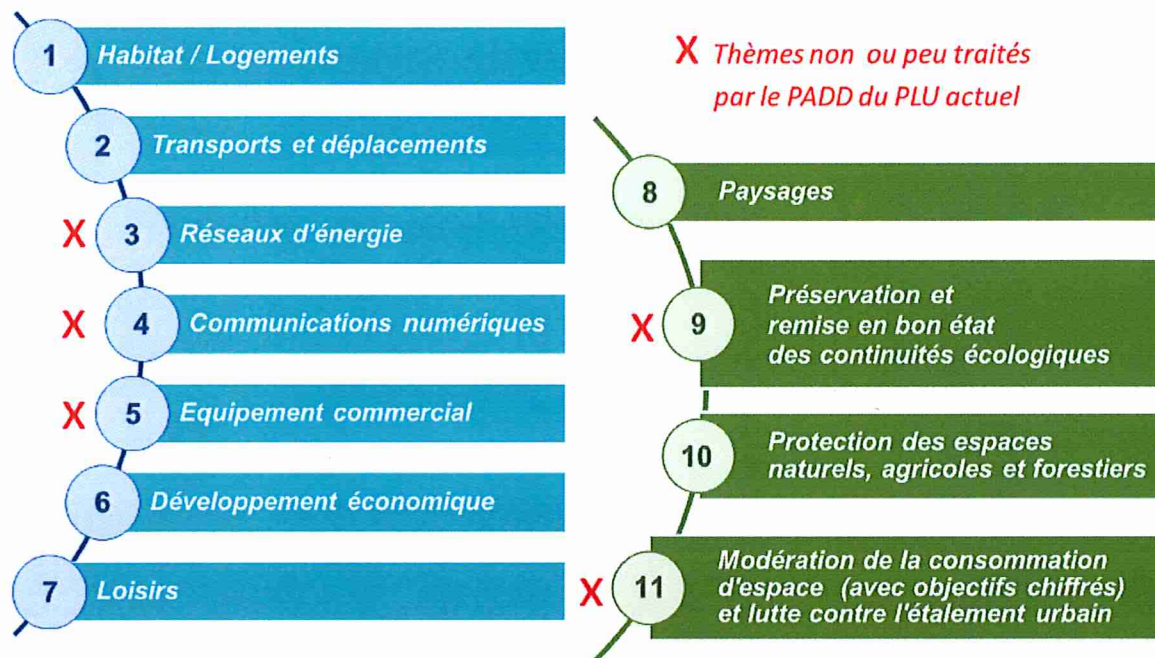
générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

3 objectifs
assignés
au PADD

Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

³ 1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la Conférence mondiale des Nations Unies de Rio.

Les thèmes obligatoires à aborder dans un (PADD)



La structure du PADD « mouture 2022 »

Une ou plusieurs orientations stratégiques (grands axes)

Pour chaque axe :
Une déclinaison en orientations induites
 explicitant les différents thèmes d'action pour répondre à l'orientation stratégique.

Pour chaque orientation induite :
Une déclinaison en objectifs plus détaillés
 (thématiques ou sectoriels)

UNE DOUBLE AMBITION GENERALE

Réaffirmer l'identité rurale de FETERNES et conforter son rôle de village du plateau de Gavot, au sein du Chablais.

Concilier développement avec qualité de vie et du cadre de vie, dans un site à haute valeur patrimoniale.

TROIS GRANDES ORIENTATIONS GENERALES

I Conforter / Développer les fonctions villageoises de FETERNES au profit de son animation et de sa dynamique sociale	II Soutenir / Conforter une économie locale utile au territoire et aux habitants mais conciliable avec les ressources et les sensibilités de la commune	III Préserver / Valoriser notre capital naturel et culturel comme facteur principal d'identité et de qualité du cadre de vie
---	---	--

THEMES PRINCIPAUX :	THEMES PRINCIPAUX :	THEMES PRINCIPAUX :
• Urbanisation • Logements • Equipements • Déplacements	• Agriculture / Forêt • Artisanat • Commerces et services de proximité • Loisirs / Tourisme. • Numérique	• Paysages • Patrimoine bâti • Biodiversité • Continuités écologiques • Ressources naturelles • Risques et nuisances • Transition énergétique

DES OBJECTIFS TRANSVERSAUX



LES ORIENTATIONS DECLINEES EN OBJECTIFS



Conforter et développer les fonctions villageoises de FETERNES au profit de son animation et de sa dynamique sociale

Il s'agit de combiner deux grands objectifs :

- **Confortement des 2 pôles principaux de centralité** que sont le Chef-lieu et Thièze, dans la mixité et la complémentarité de leurs fonctions.
- **Modération de la consommation d'espaces**, de limitation de l'étalement urbain résidentiel, et de densification raisonnée des enveloppes urbaines.

ORIENTATION INDUITE N°1

Faire du Chef-lieu (centralité principale) et de Thièze (centralité secondaire) les lieux préférentiels de confortement et de développement.

1.1 Conforter ces deux pôles, dans la mixité et la complémentarité de leurs fonctions : Habitat / Activités / Equipements et services à la population.

- Y poursuivre une diversification du parc de logements, en compatibilité avec le PLH⁴, et qui permette à la fois :
 - De répondre à des besoins de plus en plus diversifiés, de faciliter le parcours résidentiel des ménages et de favoriser une plus grande mixité sociale et générationnelle de la population.
 - De structurer et renforcer l'urbanité de ces deux pôles, par des formes urbaines adaptées et intégrées.
- Y favoriser des **commerces et services de proximité qui répondent avant tout aux besoins du quotidien**, tout en reconnaissant et **en gérant les activités déjà existantes**.
- Y conforter les équipements et services publics, et plus particulièrement le pôle d'équipements du Chef-lieu, par l'adaptation des équipements existants (salle des fêtes, pôle périscolaire, équipements sportifs...) et l'accueil de **nouveaux équipements et espaces publics**, pour une diversification des activités et des lieux de sociabilité et convivialité : Réaffectation de la maison des sœurs, halle couverte, extension du verger communal, rucher pédagogique, aires de jeux, ...
- Améliorer / Sécuriser les **conditions de circulation et de liaisonnement** au Chef-lieu et à Thièze, ainsi qu'entre ces deux pôles et avec les hameaux les plus proches (Châteaueux, Curnings) en particulier par les modes « actifs »⁵ (ou modes « doux »).

⁴ PLH : Programme Local de l'Habitat du Pays d'Evian, et prochainement de la CCPEVA.

⁵ Modes actifs : piétons, cycles.

- Adapter la **politique de stationnement** (public /privé) au développement de ces fonctions.



1.2 Contenir le développement démographique et urbain hors du Chef-lieu et de Thièze.

- Prévoir un développement modéré et encadré de l'habitat au hameau de chez Divoz, dans les limites de son enveloppe urbaine actuelle et dans un but principal de « réparation » du paysage perçu depuis la route départementale (RD21).
- Conforter les autres hameaux de la commune au sein de leurs enveloppes, dans le respect de leur niveau d'équipement et de leurs sensibilités (patrimoine bâti ou paysager, risques naturels, exploitation agricole, niveau d'équipement et de desserte, ...).
- Y encadrer plus fortement les conditions de mutation du tissu pavillonnaire et des tènements parcellaires, pour éviter une densification « subie », banalisante et préjudiciable au « bien vivre ensemble ».
- Gérer de façon limitative les constructions existantes hors de l'enveloppe urbaine (bâti diffus, mitage).



ORIENTATION INDUITE N°2

Recalibrer et mieux maîtriser l'urbanisation, dans l'espace et dans le temps.

2.1 Globalement :

- Il s'agit de s'engager dans la trajectoire nationale du « Zéro Artificialisation Net » (ZAN en 2050), par un objectif intermédiaire atteignable à l'horizon du PLU de Féternes (2035), visant à modérer significativement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).

Contenir à **3 ha maximum** le foncier (non bâti) dédié au développement résidentiel en extension ou au sein des enveloppes urbaines⁶ (non comprises les « dents creuses » de moins de 2 500 m²).

2.2 Dans l'espace :

Il s'agit non seulement de « consommer moins », mais aussi de consommer mieux le foncier affecté à l'urbanisation.

- **Contenir l'extension spatiale de l'urbanisation aux seuls pôles du Chef-lieu et de Thièze**, et sous conditions :
 - D'être **en continuité** physique⁷ des enveloppes urbaines de ces pôles,
 - Que cette extension **participe à leur étoffement et à leur structuration urbaine** (marquage d'une entrée ou d'un bord de voie, épaississement du tissu urbain, morphologies et gabarit adaptés).
 - De s'inscrire dans le cadre des objectifs chiffrés précédents.
- **Favoriser, tout en l'encadrant, la mutation** de certains espaces bâtis⁸ et une **densification** des dents creuses et autres espaces interstitiels (de plus de 2500 m²) identifiés au sein des enveloppes urbaines, **sous conditions** :
 - Que cette mutation soit **contenue, réfléchie et adaptée au caractère des lieux** (pôles de centralités, hameaux anciens, quartiers pavillonnaires), tout en visant une moyenne générale d'au moins 20 logements à l'hectare.⁹ (à moduler suivant les espaces urbains concernés et les autres objectifs du PADD).
 - Qu'elle **participe à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel** reconnu (dont la réhabilitation et la réaffectation participe à la fois : à répondre aux besoins en logements et à limiter les besoins fonciers sur terrains nus).
 - Qu'elle ménage une **proportion raisonnable d'espaces libres**, et en particuliers d'espaces perméables.
- Pour tout projet d'extension spatiale de l'urbanisation et tout projet significatif de densification : **S'assurer de la qualité urbaine et architecturale, ainsi que d'une réponse adaptée aux objectifs recherchés de mixité fonctionnelle et sociale.**

⁶ Suivant la charte intercommunale de mise en œuvre du SCoT du Chablais.

⁷ Loi Montagne : L'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages et hameaux existants ... ».

⁸ Telle que la mutation projetée de l'ancienne casse Boujon au Chef-lieu.

⁹ Prescription du SCoT.



- Favoriser des formes d'habitat tendant vers **un certain rééquilibrage de l'habitat intermédiaire ou en petit collectif par rapport à l'habitat individuel « 4 faces »**, dont la proportion ne devra pas dépasser 40 %¹⁰ du nombre de logements futurs estimés dans le PLU. Cette proportion devra être modulée selon les secteurs à bâtir, sachant que les secteurs stratégiques reconnus dédiés à l'habitat devront accueillir de l'habitat collectif et/ou intermédiaire : Ces secteurs stratégiques concerneront, à minima les tenements fonciers de plus de 2 500 m².
- Réserver un terrain familial locatif destiné à l'habitat de gens du voyage en demande de sédentarisation¹¹.

Dans le temps :

- Assurer un **développement progressif et phasé**, en fonction :
 - Du niveau d'équipement actuel et futur projeté, à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale, notamment en termes d'équipements scolaires, de sécurité et de salubrité publique (VRD)¹².
 - Des capacités et des limites de nos ressources naturelles (ressources en eau, aptitudes des sols, ...).
 - Des contraintes et des potentialités énergétiques.

¹⁰ Prescription du SCoT.

¹¹ Obligation du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

¹² VRD : Voirie et Réseaux Divers.

ORIENTATION INDUITE N°3

Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements "dans et via" le territoire communal, et à la limitation de leurs impacts

... où le linéaire de voiries est important, qui subit un trafic routier de transit non négligeable, et où les conditions de stationnement sont localement problématiques.

3.1 Participer à l'aménagement et à la sécurisation du réseau de voiries existant,

Et plus particulièrement des RD 11 et RD 21 dans leurs traversées d'agglomération, en poursuivant les travaux engagés (en concertation avec le Département), et visant à :

- Influencer sur le comportement des automobilistes ;
- Garantir les bonnes conditions de fonctionnement, voire de développement des transports collectifs ou à la demande, et en particulier du transport scolaire, en accompagnement et en complémentarité de la politique intercommunale (CCPEVA).
- Un plus grand partage modal de la voirie.

3.2 Favoriser les circulations douces de proximité :

Poursuivre les actions engagées en faveur du développement de liaisons piétonnes attractives et sécurisées, en visant, à terme leur continuité et un véritable maillage :

- Au sein du Chef-lieu et des hameaux dont la configuration le permet (Curninges, Grésy, ...).
- Entre le Chef-lieu, Thièze et les hameaux périphériques.

3.3 Améliorer et réguler localement les conditions de stationnement :

- Mieux gérer et encadrer le stationnement de proximité dans les espaces contraints (tels que les hameaux anciens).
- Adapter la politique de stationnement aux perspectives de densification du Chef-lieu et de Thièze, ainsi qu'à l'évolution des usages de déplacements (co-voiturage, développement des véhicules électriques, ...).
- Organiser et réguler le stationnement pour l'accès aux espaces naturels ou patrimoniaux (Chateaufort, Champeillant, ...) et aux sentiers de promenade.



**Soutenir et conforter une économie locale
utile au territoire et à ses habitants, mais conciliable
avec les ressources et les sensibilités de la commune**

ORIENTATION INDUITE N°1

Assurer la pérennité et la qualité de l'agriculture traditionnelle de moyenne montagne

L'agriculture à FÉTERNES (encore très présente) constitue un facteur d'identité et d'équilibre, dont la dimension "multifonctionnelle" doit être prise en compte, dans une triple préoccupation : Moindre dépendance alimentaire, préservation des paysages identitaires et protection des ressources naturelles (et en particulier de l'eau).

1.1 Soutenir l'activité agricole professionnelle dans sa fonction principale de production alimentaire labellisée, et dans ses modes traditionnels d'exploitation (de type extensif).

Il s'agit de garantir (spatialement) le bon fonctionnement, voire le développement des exploitations pérennes ou qui présentent un potentiel de transmission :

- En préservant les grands espaces homogènes (ou moindres si stratégiques) à vocation agricole, et à minima les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT.
- En préservant les zones d'épandage (des boues agricoles).
- En assurant une protection des bâtiments d'exploitation qui soit adaptée à leur situation :
 - Au sein d'un espace agricole.
 - Au sein d'un espace agricole mais avec présence de tiers à proximité.
 - À proximité ou au sein des zones urbanisées/hameaux (respect du principe de réciprocité des reculs).
- En préservant (ou en restaurant) des circulations (engins/troupeaux) et des accès agricoles.
- En stoppant la fragmentation des espaces agricoles et en fixant des limites claires à l'urbanisation.

1.2 Permettre une certaine diversification des filières de productions alimentaires (fruitières, maraîchères, mellifères, ...), sous conditions :

- De non concurrence foncière avec l'activité d'élevage laitier et de production fourragère ;
- De qualité et de maîtrise des besoins induits, notamment en eau ;
- D'évitement des impacts paysagers ;
- voire de reconquête d'espaces enfrichés ou délaissés.

1.3 Initier ou favoriser les pratiques individuelles ou collectives éco-responsables pour une alimentation de proximité, ou valorisant les produits du terroir :

- Reconnaître et préserver les espaces viticoles.
- Conforter le site communal des jardins partagés de Thièze / la Ruppaz, et favoriser la création d'autres jardins collectifs (sous conditions).
- Conforter le site du verger communal (Chef-lieu).
- Favoriser la sauvegarde ou la reconstitution des vergers et des potagers traditionnels.
- Encourager la plantation d'espèces comestibles dans la végétalisation des espaces de proximité (jardins privés et certains espaces publics).



ORIENTATION INDUITE N°2

Œuvrer pour une gestion durable de la forêt, en conciliant ses différentes fonctions (économiques, écologiques et de loisirs)

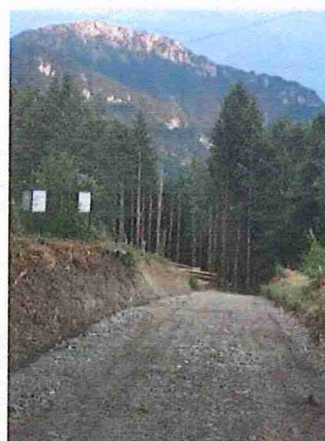
... et en tenant compte de l'impact des changements climatiques.

2.1 Favoriser / participer à l'entretien de la forêt et à une exploitation forestière raisonnée (sur les secteurs à enjeux de production) :

Permettre ou prévoir (si besoin) les espaces tampons, travaux ou installations nécessaires (desserte, stockage et séchage de grumes, ...), en cohérence avec le plan d'aménagement de la forêt communale.

2.2 Concilier l'activité sylvicole avec :

- La prévention des risques naturels et climatiques (mouvements de terrain, incendies, maladies et évolution des essences forestières, ...). *(objectif III.1)*
- Le maintien, voire la restauration des fonctionnalités écologiques (mares intra-forestières, corridors).
- Le maintien de paysages ouverts.
- L'aménagement et l'entretien d'itinéraires de promenades et de randonnée, ainsi que d'espaces récréatifs et d'agrément, dans la continuité des travaux engagés à « Bois Monsieur » (plan de structuration et de pérennisation).



2.3 Porter une réflexion et le cas échéant, soutenir des pratiques émergentes soutenables, telles que l'agroforesterie¹³.

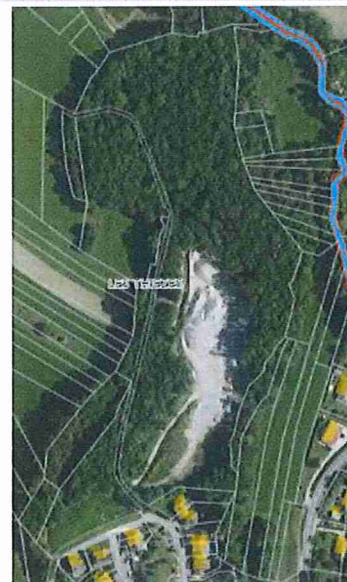
¹³ L'agroforesterie est l'association d'arbres et de cultures ou d'animaux sur une même parcelle. Cette pratique ancestrale permet une meilleure utilisation des ressources, une plus grande diversité biologique et la création d'un micro-climat favorable à l'augmentation des rendements.

ORIENTATION INDUITE N°3

Favoriser le maintien et le développement des activités artisanales et des services de proximité

3.1 Confirmer le terrain communal de Thièze/La Ruppaz dans sa vocation économique de proximité ¹⁴:

- Préparer les conditions d'une requalification du site actuel (dépôts de déchets inertes), de sa réaffectation et d'un aménagement qualitatif dans un cadre naturel prégnant.
- Assurer les bonnes conditions d'accès à la zone.
- Porter une réflexion sur la création d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) en partie nord du site, comme préalable à son remblaiement et à sa renaturation.



3.2 Gérer les activités industrielles et artisanales existantes sur site.

3.3 Soutenir le maintien et l'installation d'activités artisanales et de services de proximité, en mixité avec l'habitat.

- De façon prioritaire au Chef-lieu et à Thièze ;
- De façon plus exceptionnelle dans les autres hameaux ;

Et dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement, d'intégration au cadre de vie et de voisinage avec l'habitat.

3.4 Contribuer à la résorption de la fracture numérique du territoire,

au service des habitats, des activités économiques, et de la mobilité « virtuelle ».

- Faciliter / Accompagner le déploiement en cours (par le SYANE¹⁵) du réseau à Très Haut Débit du territoire et l'accès aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), sous condition de localisation opportune et d'évitement des impacts pour ce qui concerne les installations terrestres ou aériennes.

¹⁴ Selon le SCot : Zones économiques de proximité ⇔ Zones d'activités économiques de petite superficie (moins de 4 hectares) destinées à accueillir préférentiellement des entreprises artisanales permettant d'apporter une réponse à des besoins locaux (développement d'activités déjà installées ou création de nouvelles activités).

¹⁵ Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial pour l'Aménagement Numérique (SDTAN).

ORIENTATION INDUITE N°4

Promouvoir une offre touristique et de loisirs « entre lac et montagne » compatible avec les sensibilités patrimoniales de la commune ...

... Une offre « 4 saisons » complémentaire aux offres lacustres et à celles des stations de ski, que devrait dynamiser l'installation projetée de l'Office du tourisme (au Chef-lieu).

Il s'agit de soutenir le développement d'offres (d'activités et d'hébergements) en lien avec la ruralité et la naturalité des lieux, c'est-à-dire un tourisme vert, familial et de proximité (pour l'essentiel), qui soit respectueux des sensibilités des sites fréquentés.

4.1 Reconnaître et accompagner les activités sportives et de loisirs de plein-air, qu'il s'agisse :

- Des promenades et randonnées pédestres et cyclotouristiques, en cohérence et en complémentarité avec le PDIPR¹⁶, le réseau (labellisé) de circuits VTT / VTC du Pays de Gavot, ainsi l'itinéraire cyclo-touristique départemental.
- Des activités équestres.
- Des sports et loisirs en eaux vives sur la Dranse (pêche, rafting, ...).
- Du site de Ball Trap.



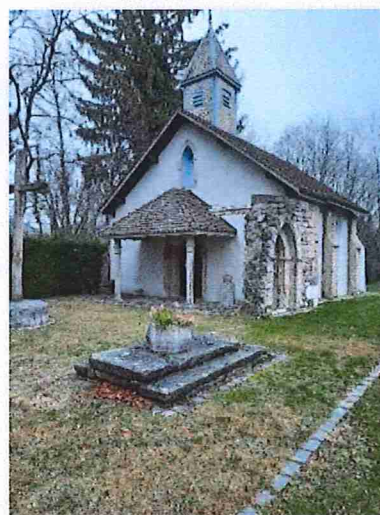
4.2 Favoriser certaines formes d'hébergements touristiques.

- Permettre une certaine diversification des hébergements touristiques, et plus particulièrement l'accueil "à la ferme" ou "chez l'habitant".
- ...Sans exclure l'opportunité d'une structure hôtelière à l'échelle du village, ou d'hébergements insolites.

¹⁶ PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée.

4.3 Promouvoir l'histoire et la culture locales (facteurs d'authenticité et d'attractivité touristique), dans des conditions encadrées.

- Associer les acteurs économiques locaux (voire les acteurs associatifs), et en 1^{er} lieu les agriculteurs et viticulteurs, à la valorisation des produits du terroir.
- Poursuivre la valorisation des sites patrimoniaux reconnus¹⁷ (Châteauvieux, Champeillant, ...), et d'autres moins connus, dans des conditions mieux maîtrisées concernant leur accès et leur fréquentation respectueuse.



¹⁷ Site Patrimonial Remarquable (ex. ZPPAUP), Site Géoparc mondial Unesco, ...



**Préserver et valoriser notre capital naturel et culturel
comme facteur principal de la qualité du cadre de vie**

ORIENTATION INDUITE N°1

Prévenir et limiter les sources de risques et nuisances sur notre santé et notre environnement, et anticiper les effets du changement climatique

Il s'agit en particulier, de prendre en compte les axes du PCAET¹⁸ de la CCPEVA :

- ↳ Pour « *un territoire sobre et efficace en énergie* ».
- ↳ Pour « *un territoire adapté au climat de demain* ».

1.1 Prendre en compte (le plus en amont possible), les risques naturels dans l'aménagement et la gestion du territoire :

- Garantir la compatibilité du PLU avec les dispositions du PPR¹⁹, en particulier dans la gestion des hameaux des Traverses et des bords de Dranse.
- Assurer une gestion globale et optimisée des eaux pluviales et de ruissellement :
 - Poursuite des travaux engagés sur les réseaux d'eaux pluviales (canalisations, fossés).
 - Limitation de l'imperméabilisation des sols dans tout projet d'aménagement privé et public.
- Gérer la forêt dans son rôle de protection contre les risques naturels (maintien de la stabilité des terrains en pente).



1.2 Limiter l'exposition des personnes aux autres risques et nuisances (sonores, routières, ...) :

- Favoriser un recentrage de l'urbanisation et des services de proximité au Chef-lieu et à Thièze, plus favorable aux modes "actifs" de déplacements.
- Éviter (ou conditionner fortement) l'implantation d'activités nuisantes à proximité des lieux d'habitat, et notamment :

Éviter l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation, dans le respect du principe de réciprocité (des reculs) et des règles sanitaires en vigueur.

¹⁸ PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial (approuvé le 30 janvier 2020).

¹⁹ PPR : Plan de Prévention des Risques naturels (approuvé en 2017) valant servitude d'utilité publique.

- Prévoir les conditions de mutation des friches d'activités (telle que l'ancienne casse automobile au Chef-lieu).
- Prévoir une desserte de l'urbanisation optimisée et sécurisée le long des voies principales ; Limiter (ou tout au moins mutualiser) les nouveaux accès directs sur les routes départementales. (voir également l'orientation 1.3).

1.3 Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets, et prévenir la pollution des milieux :

- Accompagner et prolonger la politique intercommunale (CCPEVA) en matière :
 - D'alimentation en eau potable, de protection de nos sources,
 - De renforcement de la défense incendie (de compétence communale).
 - D'assainissement collectif ou non collectif.
 - De gestion optimisée des déchets ménagers :
 - ↳ Aménagement sécurisé des points de collecte, voire création de nouveaux PAV (suivant l'évolution des besoins).
 - ↳ Prévention des déchets sauvages, et notamment des déchets de chantiers.
 - ↳ Etc.



- Contribuer à limiter la prolifération des espèces végétales invasives dans la gestion des milieux naturels et des espaces verts (publics et privés).
- Faciliter la réduction des consommations énergétiques et la limitation des émissions de gaz à effets de serre dans la construction neuve et surtout dans la réhabilitation des bâtiments publics et du bâti ancien (sous conditions).

Poursuivre les actions engagées pour améliorer la performance énergétique des équipements communaux et atténuer les coûts l'éclairage public (financiers, environnementaux).

1.4 Favoriser un développement raisonné des énergies renouvelables,

C'est-à-dire, un développement répondant aux besoins locaux, et qui soit compatible avec les ressources naturelles et les qualités patrimoniales et paysagères du territoire.

Dans ce cadre et notamment :

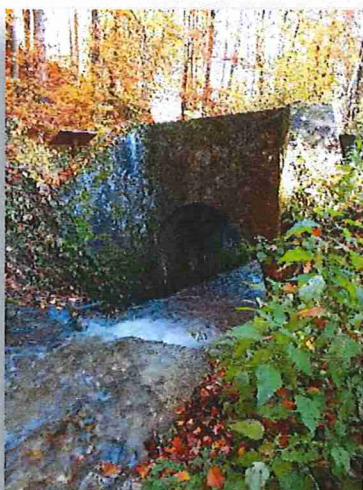
- Poursuivre les réflexions sur la production publique d'énergies renouvelables, et prendre (si besoin) les mesures garantissant leur faisabilité :
 - Création d'une chaufferie bois communale.
 - Fonctionnement du méthaniseur (et notamment des conditions foncières de sa pérennité).
 - Etc.

ORIENTATION INDUITE N°2

Protéger et gérer durablement notre capital naturel²⁰

2.1 Garantir la protection d'une armature naturelle garante de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques :

- Espaces et milieux naturels à enjeux identifiés,
- Réseaux "vert/jaune/bleu"²¹ (continuités écologiques) : étangs, mares et autres zones humides, cours d'eau et leurs ripisylves (Dranse, Maravant, ...), espaces boisés, réseau de haies, ...
- Mais aussi des espaces de nature plus "ordinaire".



²⁰ Rappel : En application de la loi « Montagne » du 9 janvier 1985, le PLU doit « *comporter des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard* ».

²¹ Les réseaux "vert/jaune/bleu" se composent de l'interconnexion et de la relation fonctionnelle des composantes hydrographiques et végétales du territoire, formant les réseaux agri-environnementaux.

2.2 Adapter (moduler) la protection et la gestion de ces espaces et de ces milieux :

- en fonction des enjeux environnementaux propres à chacun d'eux ;
- et de leur potentiel de valorisation (notamment récréative et touristique).

2.3 Œuvrer en faveur de la restauration de continuités écologiques dysfonctionnelles, qu'elles soient terrestre ou aquatiques.

2.4 Favoriser la biodiversité à petite échelle, au sein même des jardins privés et des espaces publics.

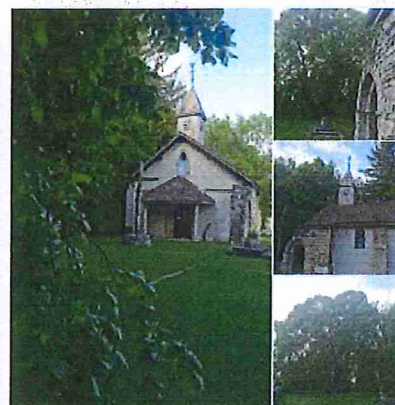
ORIENTATION INDUITE N°3

Préserver et valoriser les éléments représentatifs, voire remarquables, du patrimoine culturel local²² et de l'identité communale

... Et comme valeurs à part entière du « Pays d'art et d'histoire » intercommunal.

3.1 Mieux maîtriser l'évolution du cadre bâti et des paysages identitaires :

- Préserver les grandes structures paysagères et les sites patrimoniaux, objets ou supports de points de vue (sur le lac, les montagnes, des espaces agraires vastes et homogènes).
- Aménager les sites et les itinéraires permettant leur accessibilité et leur découverte par des modes doux.



- Mieux concilier préservation du cadre bâti patrimonial et innovation dans la production bâtie contemporaine. Contenir la banalisation architecturale et les effets déstructurant de la résidentialisation sur le paysage urbain ; retrouver « le sens du lieu » dans l'insertion des nouvelles constructions.

²² Rappel : En application de la loi « Montagne » du 9 janvier 1985, le PLU doit « comporter des dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ».

- Préserver et encourager la réhabilitation du bâti traditionnel (témoignant de l'histoire et de la culture de FETERNES), dans le respect de ses caractéristiques d'origine, en s'appuyant notamment :
 - Sur le cadre réglementaire de la ZPPAUP, plus particulièrement pour Châteauneuf.
 - Sur des principes et des orientations claires quant au changement de destination et aux modifications des constructions à valeur patrimoniale reconnue (anciens bâtiments agricoles, institutionnels ou autres).

3.2 Poursuivre les actions engagées en faveur de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine vernaculaire,²³

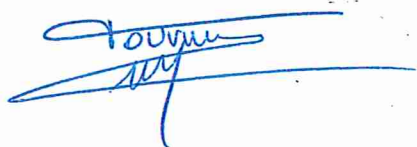
... en tant que témoins, vestiges de l'histoire communale et pour leurs utilités d'usages (passées, présentes ou futures).



3.3 Inciter, voire participer, à la résorption des « points noirs » paysagers.

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2023-006 du 18 janvier 2023

Le Secrétaire
Cyprien TOURNIER



Le Maire
Maxime JULLIARD



²³ Vernaculaire : éléments caractéristiques d'une culture locale, populaire, non-dominante, celle de l'histoire du quotidien et des pratiques : bassins, lavoirs, calvaires, croix, ... ou petit bâti rural.